

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.01014**

**SAINT-ETIENNE - CONVENTION D'HEBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT PEPINIERE « LE MIXEUR »  
CONCLUE AVEC MADAME TORRES PEREZ ISABELLE  
SOCIÉTÉ LOMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société TORRES PEREZ a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière Le Mixeur.

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière Le Mixeur permet de répondre favorablement à la demande de la société TORRES PEREZ.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'hébergement et d'accompagnement pépinière « LE MIXEUR » est conclue avec la société TORRES PEREZ au nom commercial de LOMA dont le siège social est situé 7 rue Paul Bert 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 931 128 458 000 11, code APE 8560 Z. Cette entreprise individuelle, représentée par Mme Isabelle TORRES PEREZ, Dirigeante, est spécialisée dans le conseil en orientation scolaire et professionnelle.

**ARTICLE 2**

La convention prévoit la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 10.40 m<sup>2</sup> situé 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne pour une durée débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et se terminant le 31 juillet 2027.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'indemnité d'occupation pour **10.40 m<sup>2</sup>** :
  - tarif 1<sup>ère</sup> année du 01/10/24 au 31/07/25 : 82 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel de **71.07 € HT**,
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/08/25 au 31/07/26 : 90 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel de **78.00 € HT**,
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/08/26 au 31/07/27 : 100 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel de **86.67 € HT**.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 06 novembre 2024**

**Publié le 06 novembre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241106-C20240101410**

- Les charges d'un montant de 50,00 € HT/m<sup>2</sup>/an soit un montant mensuel de **43.33 € HT**.
- Montant mensuel HT charges comprises :
  - tarif 1<sup>ère</sup> année du 01/07/24 au 31/05/25 : **114.40 € HT**,
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/06/25 au 31/05/26 : **121.33 € HT**,
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/06/26 au 31/05/27 : **130.01 € HT**.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 758888, destination le Mixeur.


#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2024  
Le Président,



Gaël PERDRIAU